



# COMMUNE DE GONNEHEM

\*\*\*\*

## DÉCISION N°2023/015

### PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS N°1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17<sup>ème</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-26 / 2023-04-13-17<sup>ème</sup> en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Vu le budget primitif 2023 et le montant des dépenses réelles de la section d'investissement qui s'élèvent à 2 708 509,16 € ;

Vu la décision n°2023/014 en date du 20 juin 2023 portant virements de crédits n°1 en section d'investissement ;

Considérant qu'un virement de crédit ne permet pas d'augmenter à la fois les dépenses et les recettes ;

Considérant la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement, soit un montant total de 203 138,18 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif en prévoyant de nouveaux crédits budgétaires dans le respect de l'équilibre général ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : les modifications suivantes en section d'investissement par rapport aux propositions votées le 13 avril 2023 :

**Dépenses :**

- 1328 (Autres)	:	+ 100 000 €
- 2151 (Réseaux de voiries)	:	- 100 000 €

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 23 juin 2023  
Le Maire  
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 26 juin 2023

et de la publication le 26 juin 2023